

La GLNF déboutée contre FMR

LE 18 NOVEMBRE 2010 15H42 | PAR
FRANÇOIS KOCH

La Grande Loge nationale française (GLNF) a perdu le procès en concurrence déloyale contre l'association FMR (Franc-Maçonnerie Régulière), procès lancé en mai 2010. La GLNF réclamait 3 488 364 € à FMR. Plus encore, à titre reconventionnel, la GLNF est condamnée à payer à FMR la somme de 5 000 € au titre des frais d'avocats. S'y ajoutent les dépens, évalués entre 12 et 13 000 €.

Voir [mon post sur l'audience](#).

Voir également [le post annonçant la plainte](#).

Il semblerait que les attendus du jugement soulignent que la GLNF n'est pas visée par un acte de concurrence de la part de FMR, que les déclarations de FMR ne violent pas le droit à la liberté d'expression et, que, au final, la GLNF n'a pas apporté de preuves sérieuses de ce qu'elle affirme (NB : une source m'a rapidement résumé les attendus... je serai plus précis lorsque je les aurai en mains).

Communiqué de presse de Maître Olivier Pardo, avocat de la Grande Loge Nationale Française (GLNF) [reçu à 16 h 26]

Nous venons de prendre connaissance du dispositif de la décision des Juges de première instance, dans le cadre de la procédure opposant la Grande Loge Nationale Française à l'association FMR, déboutant tant FMR que la GLNF.

La Grande Loge Nationale Française fait appel de cette décision.

La Grande Loge Nationale Française continuera à lutter par toutes les voies de droit pour mettre fin à la campagne éhontée de déstabilisation dont elle est victime.

A cet égard, plusieurs décisions favorables viennent d'être rendues permettant de déterminer l'identité de ceux qui, sous couvert d'anonymat, salissent la Grande Loge Nationale Française